

CONSEIL MUNICIPAL DU 27/09/2011

FINANCES

1. Demandes de dégrèvements exceptionnels de la facture « eau » 2011 de Monsieur Thierry NEMOZ et de Madame Lydia DIDIER

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 19 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention »

ACCORDE le dégrèvement de 50% du surplus soit 1057 m3 pour Monsieur NEMOZ

ACCORDE le dégrèvement de 100% du surplus soit 340 m3 pour Madame DIDIER

CHARGE Monsieur le Maire de toutes formalités.

2. Acquisition de la parcelle cadastrée section AS n°123 appartenant à Monsieur Bernard REPELLIN et correspondant à l'emplacement réservé E1

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 17 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 2 abstentions »,

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section AS n°123 appartenant à Monsieur Bernard REPELLIN pour un montant de 30 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à commander et à signer tous les actes et documents s'avérant nécessaires dans le cadre de l'acquisition de cette parcelle avec Monsieur Bernard REPELLIN ou toute personne physique ou morale se substituant à lui.

3. Remise gracieuse d'une pénalité de 75 € au profit de Monsieur CHIKHAOUI Azzedine

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 19 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention »,

ACCORDE la remise gracieuse de la pénalité de 75€ à monsieur CHIKHAOUI Azzedine.

4. Remboursement par la MACIF d'un sinistre (candélabre rue Dr Marmonnier)

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 19 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention »,

DECIDE d'accepter le remboursement proposé par la MACIF par chèque daté du 07/09/2011, d'un montant de 1740.18 €

5. Financement de travaux sur le réseau électrique réalisé par le SEDI - poste « Grand Chemin » : renforcement BT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 19 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention »,

PREND ACTE du projet projeté et du plan de financement de l'opération à savoir :

PRIX DE REVIENT PREVISIONNEL Inclus les frais de maîtrise d'ouvrage	31 180 € TTC
FINANCEMENTS EXTERNES	25 055.00 €
PARTICIPATION PREVISIONNELLE	6 125.00 €
- frais de maitrise d'ouvrage	- 1 965.00 €
- contribution aux investissements	- 4 160.00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires pour autoriser le SEDI à réaliser les études détaillées pour ce projet

PRECISE que le paiement de la contribution aux investissements se fera en deux versements : un acompte de 80% puis le solde sur présentation du décompte définitif.

PREND ACTE qu'en cas d'annulation, la commune s'engage à verser au SEDI :

- 70% des frais de maîtrise d'ouvrage ainsi que les honoraires de maîtrise d'œuvre, si la demande d'annulation intervient avant le bon de commande de travaux
- 90% des frais et des honoraires de maîtrise d'œuvre et des prestations des travaux sur justificatif, si la demande intervient après le bon de commande des travaux.

5. Taxe sur la consommation finale d'électricité - fixation du coefficient multiplicateur unique

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par «11 voix pour » ; «4 voix contre » et « 4 abstentions »,

DECIDE de fixer le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 4
CHARGE Monsieur le Maire de signer tous documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette taxe.

RESSOURCES HUMAINES

1. Augmentation du temps de travail de 2 postes d'agent technique 2^{ème} classe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 19 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention »,

DECIDE d'augmenter le temps de travail d'un agent technique 2^{ème} classe de 6.41 heures à 23.82

DECIDE d'augmenter le temps de travail d'un agent technique 2^{ème} classe de 9.62 heures à 16.83

PRECISE que les crédits correspondant à la création de ces postes sont prévus au budget primitif 2011.

2. Création d'un poste d'agent de maîtrise suite à la réussite d'un concours et suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 19 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention »,

DECIDE de créer 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet

DECIDE de supprimer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

DIT que le tableau des effectifs sera modifié dans ce sens au 1^{er} janvier 2012

PRECISE que les crédits correspondant à la création de ces postes seront prévus au budget primitif 2012.

3. Mise en place d'une IAT pour la responsable du service cantine scolaire et accueil périscolaire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 19 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention »,

DECIDE d'instituer selon les modalités ci-après *l'indemnité d'administration et de technicité* aux agents relevant du cadre d'emploi suivant:

Filière	Grade	Fonctions	Montant moyen annuel de référence
Technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Responsable de la cantine scolaire et de l'accueil périscolaire	449.29 €
	Adjoint technique 1 ^{ère} classe		464.29 €
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe		469.66 €
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe		476.10 €

DIT que conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 8. Ces dernières seront proratisées pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

PRECISE que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

PRECISE que le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de : congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés

d'adoption, accidents de travail et de trajet, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire (y compris cure thermales et mi-temps thérapeutiques) n'impliquant pas le demi-traitement.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées :

- en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois,
- à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied...)

PRECISE que le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 1^{er} octobre 2011

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

REGLEMENTATION

1. Autorisation donnée à Monsieur le Maire en vue du dépôt d'un permis de construire pour la création d'un ensemble vestiaires, tribunes et salle socioculturelle

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en AVOIR DELIBERE par « 15 voix pour », « 3 voix contre » et « 1 abstention »,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires concernant la préparation, le dépôt et la signature de tous les documents afférents au permis de construire sus-nommé ainsi que les permis modificatifs éventuels.

2. Abandon de l'usage des produits phytosanitaires sur le territoire de la commune d'IZEAUX d'ici 2012

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par «19 voix pour » ; «0 voix contre » et « 0 abstention »,

DECIDE d'abandonner l'usage des produits phytosanitaires, hors produits acceptés en agriculture biologique, dans la gestion de ses voiries et dépendances d'ici 2012.

INTERCOMMUNALITE

1. Extension de la compétence « Assainissement Non Collectif » aux compétences optionnelles « Entretien » et « Réhabilitation », issue du chapitre des compétences facultatives de la communauté de communes de Bièvre Est

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 19 voix pour » ; «0 voix contre » et «0 abstention »,

APPROUVE l'extension de la compétence « Assainissement Non Collectif » aux compétences optionnelles « Entretien » et « Réhabilitation », issue du chapitre des compétences facultatives de la communauté de communes de Bièvre Est,

DIT que la présente délibération sera notifiée au Préfet de l'Isère et au Président de la Communauté de Communes de Bièvre Est.

2. Approbation du rapport d'activités 2010 du SIB

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 19 voix pour » ; « 0 voix contre » et «0 abstention »

PREND ACTE du rapport d'activités 2010 du SIB

3. Approbation du rapport d'activités 2010 du SIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 19 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention »

PREND ACTE du rapport d'activités 2010 du SIS

1. Motion contre le projet d'organisation proposé par les Dirigeants de la Poste

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les termes de l'intervention des deux dirigeants de la poste lors du dernier conseil municipal. A la vue du diagnostic qu'ils ont réalisé, il ressort que le niveau d'activités du bureau de poste de la commune est insuffisant pour garantir les horaires d'ouverture actuels. Toutefois, pour garantir le maintien d'une offre de produits et de services intéressant, la Poste a lancé une réflexion basée sur deux axes :

- l'ouverture d'une agence postale gérée par du personnel territorial moyennant une indemnité forfaitaire
- et/ou l'ouverture de relais-poste reposant sur une convention entre la Poste et des commerçants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par «19 voix pour » ; «0 voix contre » et «0 abstention »,

S'OPPOSE fermement au projet proposé par la Direction de la poste pour la commune d'Izeaux

DEMANDE à la Direction de la Poste de reconsidérer son projet

DECIDE d'entreprendre une action de sensibilisation de la population

CHARGE Monsieur le Maire pour toutes les démarches nécessaires

Le Maire,
Joël GAILLARD